



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paralysie du plexus brachial

Question écrite n° 10279

Texte de la question

En France un enfant sur 2000 naît avec une paralysie obstétricale du plexus brachial, soit environ un cas par jour. Il ne s'agit pas d'une maladie mais de la conséquence d'un traumatisme survenant lors de la naissance. Cette paralysie du bras ou de la main résulte de l'endommagement d'un ou plusieurs nerfs suite à un étirement lors de l'extraction de l'enfant. M. André Aschieri demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé quelles sont les politiques de santé publique qui sont menées en matière de soin, mais surtout de prévention, dans la mesure où un examen échographique permettrait dans certains cas d'éviter ce traumatisme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'Etat à la santé sur le délicat problème que représente la paralysie du plexus brachial, pour les enfants et leurs familles. Il convient de rappeler que, malgré les progrès réalisés dans le domaine périnatal, la paralysie du plexus brachial est la conséquence d'une urgence obstétricale imprévisible dans un bon nombre de cas. Toutefois un certain nombre d'éléments parmi les antécédents médicaux de la future mère, ainsi qu'une estimation du poids de l'enfant à naître, peuvent permettre aux équipes obstétricales de considérer la naissance comme une naissance à risque. Deux projets de décret améliorant la sécurité périnatale au sein des établissements de santé publics et privés vont être publiés prochainement. Ces décrets préciseront, pour que la détection des facteurs de risque soit la plus efficace possible, que les femmes enceintes doivent consulter, dans les deux derniers mois de la grossesse, un membre de l'équipe qui réalisera l'accouchement. Parallèlement, les établissements de santé devront s'organiser afin qu'une des consultations de fin de grossesse soit assurée au sein de l'établissement. Il est en effet nécessaire, pour que la prise en charge de la naissance soit optimale, que la femme soit connue de l'équipe obstétricale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10279

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 808

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3061